denise.weeres@asc.ca

Denise Weeres Manager, Legal, Corporate Finance Alberta Securities Commission 250 – 5th Street SW Calgary, Alberta T2P 0R4 $\underline{consultation\text{-}en\text{-}cours@lautorite.qc.ca}$

Me Anne-Marie Beaudoin Directrice du sécretariat Autorité des marchés financiers 800, square Victoria, 22e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal, Québec H4Z 1G3

comments@osc.gov.on.ca

The Secretary Ontario Securities Commission 20 Queen Street West 22nd Floor Toronto, Ontario M5H 3S8

Re: Amendements proposés par le CSA en regard des exemptions sous Notices d'offres.

Chère Mesdames:

Je vous écris pour commenter les amendements proposés au règlement NI 45-106, en particulier au sujet des propositions sur les limites d'investissements des investisseurs non-qualifiés, soit les investisseurs admissibles. Ces derniers seraient limité à l'avenir à seulement \$30 000 par année dans le Marché Dispensé et les non-admissible, à un seul \$10 000 par année.

et

C'est totalement inadmissible et inconstitutionnelle. Si vous mettez ces limites dans le Marché Dispensé, vous devrez les mettre pour tout type d'investissement, soit les actions, les obligations, l'immobilier, et même au Casino! Vous voyez que c'est une ligne de pensée qui ne tient pas la route et n'est basé sur aucune base solide.

Je suis depuis onze ans conseiller en sécurité financière licencié en assurances de personnes ainsi que représentant sur le marché dispensé. Je suis rattaché sur le Marché dispensé à Pinnacle Wealth Brokers et en assurances de personne à ProVie-Assurances. J'ai même abandonné ma licence en fonds mutuels, l'année dernière, pour me concentrer à ce nouveau marché ici au Québec.

Je comprends que pour l'Ontario, l'ajout des investisseurs admissibles pourraient être limité, au début, à un montant de \$30 000 par année et éventuellement augmenter dans le temps. Mais cette règle serait totalement injuste face à toutes les autres provinces qui ont développé ce marché depuis quelques années. Nous n'avons pas à faire subir à nos clients cette règle totalement dénuée de sens, injuste et irréaliste. Car nous avons développé avec eux de solide stratégie financière en utilisant plusieurs produits différents pour obtenir une réelle diversification de leurs actifs.

Et je comprends aussi qu'il y a un gros lobbysme de fait par l'industrie des fonds mutuels et des marchés boursiers pour limiter la croissance du Marché Dispensé. Après tout, chaque pouce que le Marché Dispensé gagne, est grugé dans leurs parts de marché à eux. Être à leur place, je ferais tout en mon pouvoir pour faire du protectionniste et limiter mes pertes comme ils le font actuellement, mais est-ce que c'est vraiment à l'avantage du consommateur ou de l'investisseur? J'en doute.

Il m'apparait donc très douteux que dans l'ensemble de l'industrie, seul l'industrie du Marché Dispensé soit touchée par ces limites totalement arbitraires.

Les marchés boursiers n'ont-ils pas fais entre -40% et -60% en 2008? Et certains clients rencontrés n'ont toujours pas récupéré ces pertes depuis ce temps-là, et nous sommes en 2014. Où sont les restrictions pour l'achat d'actions ou de fonds mutuels?

Un investisseur ne peut-il pas investir 100% de ses actifs dans une seule action, que ce soit un penny stock, un Nortel (dans le temps), un Bombardier, etc. ? Ou 100% dans une obligation? Ou 100% en immobilier? Ou 100% au Casino? Oui il le peut, malgré le gros bon sens. Mais quels sont les restrictions que vous mettrez en place pour éviter cela?

Aucune, car c'est inconstitutionnelle et nous sommes dans un pays libre.

Le marché institutionnelle, comme nos grands fonds de pension, sont passé en part de leurs actifs sous gestion de 3-5% avant 2008, à 30-40-50% maintenant, puisqu'ils ne veulent plus subir la spéculation des marchés boursiers. Ils préfèrent l'immobilier, les infrastructures et les obligations de compagnies, tout ce qu'offre le Marché Dispensé. Si vous savez des choses que les gestionnaires de notre bas de laine collectif, soit La Caisse de Dépôt et Placement ne savent pas sur le risque des placements privés, il faudrait peut-être avertir nos gouvernements de la situation critique dans laquelle ils nous mettent! J'ironise, mais ce qui est bon pour nos gens riches, l'est aussi pour la classe moyenne avec des moyens moins importants. Tout est une question de bonne diversification.

Si vous voulez règlementer, regardez plutôt ce qui se fait de bien dans l'industrie, dans les maisons de courtage, laisser-les se règlementer par eux même. Comme dans l'industrie des fonds mutuels, laissez-les classifier les produits (Émetteurs) en leur donnant une côte de risque. Car il n'est pas vrai que TOUS les produits sur le Marché Dispensé sont « High Risk ». Je vends des produits, avec des garanties derrière leurs structures, que je n'ai jamais pu offrir à mes clients lorsque j'étais dans l'industrie des fonds mutuels. Encadrez davantage les émetteur pour qu'ils aient des structures organisationnelles solide et que le flux de l'argent des investisseurs soit bien protégé avec un gestionnaire de portefeuille si applicable, ou un gestionnaire de fonds, un conseil d'administration externe avec droit de regard sur les opérations, etc. Cette approche permettrait davantage de protéger les investisseurs, en augmentant la qualité de l'offre, soit la qualité des Émetteurs ayant accès au Marché Dispensé.

N'oubliez pas qu'il existe actuellement de nombreux mécanismes de protection des investisseurs en place, tel que :

- Obtention de la licence émise par l'AMF
- CVC, Connaitre votre client
- CVP, Connaitre votre produit
- Obligations d'aptitude à la clientèle
- Discussions d'aptitude entre le client et le représentant de courtier
- Approbation des opérations par un agent de conformité
- Politiques et procédures du courtier sur le Marché Dispensé
- Des examens réguliers effectués sur les émetteurs par des courtiers sur le Marché Dispensé
- Etc.

Nous chez Pinnacle Wealth Brokers, nous nous sommes donné des limites à respecter et à discuter de l'impact de concentration avec nos clients, si elles ne sont pas respectées. La conformité est omniprésente. Assurez-vous que toutes les maisons de courtage ont de telles règles et qu'ils les respecte. Cela améliorera cette jeune industrie et la fera grandir en qualité et en maturité.

Mon travail, comme conseiller financier, est d'aider mes clients à atteindre leurs objectifs par une saine diversification dans différentes classes d'actifs, en gérant le risque associé aux produits proposés. Mais le changement proposé à 30 000\$ vient limiter le libre choix de nos investisseurs à une juste répartition entre les différentes classes d'actifs au sein de leurs portefeuilles.

Pour reprendre mon confrère Yves Morin : « Je suis pour une supervision forte du législateur dans le marché dispensé pour pouvoir maintenir une qualité et une rigueur mais je suis totalement contre l'amendement proposé de la limite du 30 000\$ qui me semble arbitraire, contraire à la libre circulation des capitaux et contraire aux intérêts de nos PME canadiennes pour avoir accès à des capitaux. Les amendements proposés sont clairement trop restrictives, limiteront la saine compétition entre les joueurs financiers et limiteront surtout le libre choix des investisseurs pour une bonne répartition de leurs actifs. »

Je vous écris cette lettre en mon nom personnel seulement.

Si vous désirer élaborer ou discuter de mes commentaires inclus dans cette lettre, sentez-vous libre de me contacter à l'adresse suivante: eric.couture@pinnaclewealth,ca

Bien à vous,
Eric Couture
CC:
Cora Pettipas
Vice President, National Exempt Market Association
cora@nemaonline.ca